

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU CONCOURS « DESSINE-MOI... LA SOMME »</p>
--

Le département de la Somme est riche de paysages multiples, de patrimoines diversifiés et d'une histoire dense. Chaque génération le perçoit, l'imagine et se l'approprie différemment. Afin de favoriser la pratique artistique des jeunes et mieux comprendre la manière dont la jeunesse se représente le territoire, le Département de la Somme organise le concours intitulé « Dessine-moi... la Somme » à l'attention de la jeunesse samarienne, du C.M.1 jusqu'à 25 ans.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur est le Conseil départemental de la Somme, dont le siège est situé au 53, rue de la République – BP 32615 – 80 086 Amiens cedex 1.

ARTICLE 2 : OBJET ET DATES DU CONCOURS

Le concours « Dessine-moi... la Somme » a pour objet d'imaginer et de représenter le département de la Somme, sous forme de dessins, selon trois thématiques (une catégorie de participants ne peut dessiner qu'une thématique. Les catégories sont précisées à l'article 3) :

- Catégories 1 et 2 : « Dessine-moi... mon village ou ma ville »

Chaque jeune est invité à dessiner son cadre de vie, à petite ou grande échelle, ce qu'elle/il aime, trouve important et souhaite partager. Il peut s'agir d'un bâtiment, d'un paysage naturel, d'un parc, d'une école, d'une place...

- Catégories 3 et 4 : « Dessine-moi...une Somme idéale »

Les jeunes sont invités à représenter le département de la Somme de manière idéalisée, rêvée, imaginaire, fictive.

- Catégories 5 et 6 : « Dessine-moi... un paysage de la Somme »

Les paysages peuvent être naturels (bois, vallée, étangs, fleuve, côte...), ruraux (village, champs...), urbains ..., représentant des lieux connus, méconnus, insolites, à grande ou petite échelle, appropriés ou non-appropriés par les habitants.

Les dessins doivent être réalisés sur un papier de format A4 (21x29,7cm) au grammage compris entre 120 g/m² et 224 g/m². Ils doivent respecter la dimension plate du support et n'utiliser qu'une seule face de la feuille. Les nom et prénom du candidat ainsi que le titre du dessin doivent apparaître au dos. Toutes les techniques de dessins peuvent être envisagées : feutres, crayons, fusain, gouache, aquarelle, stylo, collage...

Ce concours sera lancé le 20 novembre 2023 à 00h00 et prendra fin le 20 avril 2024 à 23h59.

Les modalités et le présent règlement figurent sur le site internet départemental : www.somme.fr

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu s'adresse à tous les jeunes habitant la Somme et/ou inscrits en école primaire (à partir du CM1), en collège, lycée, Maison familiale rurale, Institut médico-éducatif (I.M.E.), Institut d'éducation Motrice (I.E.M.) ou Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (I.T.E.P.). La participation est gratuite.

Les jeunes seront répartis en six catégories :

catégorie 1 : CM1, CM2, 6^e,

catégorie 2 : IME, IEM, ITEP,

catégorie 3 : 5^e, SEGPA, ULIS,

catégorie 4 : 4^e, 3^e,

catégorie 5 : 2nde, première, terminale et MFR,

catégorie 6 : étudiants et jeunes (jusqu'à 25 ans révolus le jour de clôture du concours).

Une participation sera valide si toutes les pièces suivantes sont fournies :

- l'original du dessin du jeune participant sera impérativement titré et légendé au dos, transmis non-plié et exclusivement par voie postale (le cachet de la poste faisant foi quant à la date) ;
- l'inscription du candidat (volet 1 du règlement), dûment rempli, daté et signé par les titulaires de l'autorité parentale si le candidat est mineur ou par le candidat s'il est majeur ;
- l'autorisation d'utilisation et de reproduction du dessin (volet 2 du règlement), dûment remplie, datée et signée par les titulaires de l'autorité parentale si le participant est mineur ou par le participant s'il est majeur.

Un candidat ne pourra participer qu'une seule fois. Chaque participant s'engage à ne diffuser sous aucune forme que ce soit (numérique, papier...) son dessin le temps de la durée du concours.

Tout dossier incomplet, présentant une anomalie ou transmis au-delà du 20 avril 2024 ne sera pas pris en considération.

Les inscriptions se feront via l'adresse électronique : culturepatrimoine@somme.fr et les dessins seront envoyés à l'adresse postale :

Département de la Somme - Direction de la culture et des patrimoines
Concours « Dessine-moi... la Somme »
43, rue de la République CS 32615
80026 Amiens cedex 1

Les coordonnées transmises serviront à un usage interne aux organisateurs du concours et ne seront pas transmises à des tiers.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES DESSINS

Les dessins candidats dans les six catégories du présent concours sont susceptibles d'être publiés sur les outils papier et numériques du Département et de faire l'objet d'une restitution publique sur le territoire départemental.

ARTICLE 5 : DROITS PATRIMONIAUX ET DROIT DES TIERS

5.1 Cession des droits patrimoniaux

Les représentants légaux du jeune participant s'il est mineur ou le participant majeur dont le dessin a été déposé en vue de ce concours céderont à titre non exclusif au Département de la Somme les droits patrimoniaux y afférents, tels que définis ci-après. L'absence ou le refus de

signature du volet relatif à la cession des droits dans le bulletin d'inscription entraînera le rejet du dossier d'inscription.

En contrepartie, le Département de la Somme mentionnera, dans les documents qu'il produit ou coproduit à partir des dessins, le nom de leur auteur et le titre.

Cette cession des droits s'effectue à titre gratuit : en aucun cas elle ne pourra donner lieu à rémunération pour l'auteur/l'autrice du dessin ou de ses représentants légaux.

Elle est établie à titre non exclusif.

5.2 Destinations des droits cédés

L'exploitation des droits patrimoniaux cédés ne pourra s'effectuer que dans un cadre non commercial. Elle s'inscrira dans l'objectif de promotion de l'année thématique du Département et de sa politique culturelle et patrimoniale menée à destination des jeunes courant 2024 et au-delà.

5.3 Étendue des droits cédés

Concernant le dessin transmis lors de l'inscription, les représentants légaux du jeune participant ou le participant s'il est majeur cède(nt) au Département de la Somme les droits patrimoniaux suivants :

5.3.1 Droit de reproduction :

- le droit de fixer, numériser, reproduire en tout ou partie les œuvres, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, cd-rom, DVD ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur et ce, sans limitation de nombre. Dans ce cadre, le Département de la Somme est notamment autorisé à publier les dessins sélectionnés dans le magazine départemental « Vivre en Somme » et à les diffuser sur le site Internet <http://www.somme.fr>.
- le droit de reproduction par reprographie, tel que visé à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, sans limitation de nombre.

5.3.2 Droit de représentation :

- le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie des dessins, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit. Dans ce cadre, les dessins sélectionnés pourront faire notamment l'objet d'expositions à travers l'ensemble du territoire départemental.

5.3.3 Droit d'adaptation :

- le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de modifier les œuvres, en tout ou partie, incluant la traduction en toute langue ou en tout langage, le droit de les corriger ou faire corriger, faire évoluer, de les assembler, arranger, numériser, porter sur tout support, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

5.3.4 Droit de rétrocession à un tiers :

- le droit de rétrocéder à des tiers pour une exploitation non commerciale, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire et sans pouvoir excéder la

date d'expiration de la durée légale définie ci-après.

La présente cession de droits est valable pour le monde entier.

5.4 Garantie de jouissance paisible

À travers la cession de droits, les représentants légaux du participant ou le participant s'il est majeur garantiront le Département de la Somme contre toute action, réclamation, revendication ou opposition que pourraient former, à l'occasion des droits qui lui sont ainsi consentis, les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la fabrication des dessins concernés ou invoquant un droit de propriété intellectuelle sur eux.

À l'issue du concours et du jury, les dessins seront restitués aux auteurs/autrices minimum au plus tôt après la fin du présent concours.

5.5 Durée de la cession

Les droits sont cédés jusqu'à l'expiration de la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury, présidé par la Vice-Présidente à la culture et au sport du Conseil départemental de la Somme, est chargé de la désignation des dessins lauréats.

Sur proposition du Président du Conseil départemental, le jury sera composé de la manière suivante :

- la Vice-Présidente en charge de la culture et du sport du Conseil départemental de la Somme ou sa/son représentant.e ;
- la Vice-présidente en charge de la jeunesse, des collèges et de la réussite éducative du Conseil départemental de la Somme ou sa/son représentant.e ;
- la Directrice générale adjointe du développement de la personne et des territoires du Conseil départemental de la Somme ;
- le Directeur de la culture et des patrimoines du Conseil départemental de la Somme ;
- la Directrice adjointe de la culture et des patrimoines du Conseil départemental de la Somme ;
- deux agents départementaux ;
- un artiste plasticien désigné par la collectivité ;
- un dessinateur professionnel désigné par la collectivité.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES PRIX

Le choix du jury permettra de désigner les dix-huit gagnants (trois par catégorie). Les prix seront décernés et remis au cours du premier semestre de l'année 2024.

À l'issue de la délibération du jury, chaque participant sera averti individuellement par courriel.

Détail des prix, commun aux six catégories :

- 1^{er} prix : un survol en avion ou ULM pour deux personnes, une mallette de 20 marqueurs de la marque POSCA, un carnet de dessin et deux places pour la Comédie de Picardie ;
- 2^e prix : une visite des Hortillonnages en barque pour deux personnes, un carnet de dessin et deux places pour la Comédie de Picardie ;

- 3^e prix : deux entrées à la Maison Jules Verne et à l'Historial de la Grande Guerre, ainsi que deux places pour la Comédie de Picardie.

Tous les participants se verront attribuer deux places valables sur une durée d'un an pour le parc naturel et archéologique SAMARA.

Chaque prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et le Département de la Somme ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel changement dans la qualité dudit prix en cas de force majeure.

Les prix ne sont ni repris, ni échangés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les participants et leurs représentants légaux s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation à son sujet. Son non-respect ainsi que toute tricherie entraîneront l'annulation de la candidature et la remise éventuelle de prix.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, le Département de la Somme se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler ce concours de dessin. Les participants ne pourront engager la responsabilité du Département de la Somme et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues. Le Département de la Somme ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies par le Département de la Somme, établissement responsable du traitement, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont nécessaires à l'organisation du jeu concours. Chaque participant a un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant, auprès du Département de la Somme.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, adopté par délibération de la Commission Permanente, en date du 8 novembre 2023.

Ce règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur en précisant la dénomination « Dessine-moi... la Somme ».